

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20261006-DEL051_26A-DE

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME BAUMIÉ, M. ROBERT, MME ROHEL, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : MME LECART qui a donné procuration M GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENTS : MME MOIZEAU (arrivée à 17h20)
MME HARHAD (arrivée à 17h30)
M HIRTZ (arrivé à 17h30)
M BIDOUZE (arrivé à 17h38)

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame MEYER Joelle

N°051-26 – OBJET : Modification du Règlement intérieur du conseil d'Administration- Participation des administrateurs en visioconférence

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°021-26 du 27 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le projet du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS modifié ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur afin de prendre en compte les modalités de participation à distance aux séances du Conseil d'administration ;

Considérant que ces évolutions nécessitent de modifier les dispositions relatives à l'organisation des séances ainsi qu'à la formalisation et à l'archivage des débats ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur afin de permettre la participation des administrateurs aux séances du Conseil d'administration par visioconférence, selon les modalités prévues dans le règlement modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS afin de permettre la participation des administrateurs aux séances en visioconférence ou selon un mode mixte, dans les conditions prévues par le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Dit que le règlement intérieur ainsi modifié entre en vigueur à compter de son adoption, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission et de publication applicables.

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Président du CCAS

Bernard GUIRAUD